



ARRETE DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 4 juillet 2025 présentée par la Société Charollaise de Travaux Publics
9A rue Louis Billant 18570 La Chapelle Saint-Ursin, sollicitant l'occupation du domaine public du
7 au 8 juillet 2025 pour des travaux de mise à la côte de tampons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2
; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité
publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux cités ci-dessus situés **rue de la Gare** à La Chapelle Saint
Ursin, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation alternée. Les lieux **devront être
restitués les lieux à l'identique une fois les travaux réalisés.**

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur
et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution.

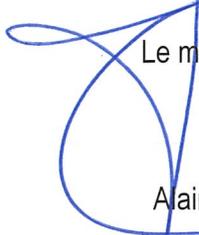
Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au Commissaire Général, Direction Départementale de la Sécurité Publique du Cher à Bourges,
 - au service de la police municipale,
 - au demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 7 juillet 2025

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la
commune de La Chapelle Saint-Ursin le 07/07/2025**


Le maire-adjoint,

Alain THOMAS

